

A R R È T E

Objet : Déplacement temporaire d'un arrêt de bus pour travaux d'accessibilité

Le Maire de la Commune de Marnay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection des bordures de trottoirs et d'aménagement de quais de bus afin de rendre l'arrêt accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) conformément aux normes en vigueur ;

Considérant que ces travaux nécessitent le déplacement temporaire de l'arrêt de bus situé Place du Roi de Rome, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Vu l'intérêt général,

ARRÈTE :

Article 1 :

Dans le cadre des travaux d'accessibilité PMR, l'arrêt de bus Place du Roi de Rome est temporairement déplacé.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, l'arrêt de bus sera reporté Avenue de Marnay la Ville, à 50 mètres en aval, devant les n°5 et n°14 , Avenue de Marnay la Ville.

Une signalisation appropriée sera mise en place par le service voirie / l'exploitant du réseau de transports.

Article 3 :

Les travaux se dérouleront à compter du 09 décembre 8 heures, jusqu'à la fin des travaux. Le déplacement temporaire de l'arrêt de bus est effectif pour toute la durée du chantier.

Article 4 :

Une signalisation réglementaire temporaire afin de garantir la sécurité des usagers, des piétons et des agents intervenant sur le site sera mise en place.

Article 5 :

La Brigade de Gendarmerie et le Maire de Marnay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 09/12/2025

Le Maire,

